

## Maroc : éviter la tentation autoritaire

**Après de nombreux autres pays, le Maroc vient d'être endeuillé par une terrible série d'attentats terroristes, suscitant la solidarité de l'opinion publique mondiale et une condamnation sans réserve de l'ensemble de la société marocaine.** Ainsi, dès le samedi 16 mai, militants des droits de l'Homme, responsables politiques et associatifs se rassemblaient devant le Parlement pour exprimer leur indignation. De même, l'ensemble des partis et des associations politiques, y compris ceux qui ne sont pas représentés au Parlement, ont dit d'une même voix leur rejet de la violence. On ne peut que saluer cet élan. Il n'en reste pas moins que le pays est dorénavant confronté à une réelle épreuve : comment va-t-il faire face à cette menace ?

Dans un environnement régional marqué par le despotisme et un contexte mondial où les violations des droits se multiplient au nom de la lutte "anti-terroriste", les autorités marocaines sont devant un choix délicat. Vont-elles opter pour une voie autoritaire, quitte à tourner le dos à une expérience démocratique, encore rare dans la région ? Où vont-elles plutôt choisir la voie de l'approfondissement de l'option démocratique ?

Convoqué en session extraordinaire, le Parlement marocain discute depuis le 5 février 2003, de plusieurs projets de loi dont l'un est relatif à "la lutte contre le terrorisme" et le second à "l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières", une proximité à tout le moins malheureuse. Les deux projets de loi ont été adoptés à la même date par le gouvernement et soumis simultanément aux deux chambres qui avaient par ailleurs un agenda très chargé puisqu'elles devaient adopter dans cette même session les lois organisant les prochaines élections municipales.

Le projet de loi sur le terrorisme reprend en grande partie les dispositions de la Convention arabe contre le terrorisme adoptée le 22 avril 1998 par le Conseil

des ministres de la Justice de la Ligue des Etats arabes et entrée en vigueur le 7 mai 1999. Réservé à juste titre vis-à-vis de cette convention, le Maroc ne l'avait pas alors signée. Ce n'est qu'après les événements du 11 septembre 2001 qu'il s'y ralliait. Les définitions données par le projet marocain et la Convention arabe à la notion de terrorisme sont si extensives et si imprécises qu'elles reviennent en l'état à criminaliser des actions pacifiques et légitimes de protestation. En outre, le projet de loi introduit plusieurs nouvelles dispositions dans le Code marocain de procédure pénale, qui vient pourtant d'être adopté il y a tout juste quelques mois. Ainsi, il prévoit de prolonger le délai de garde à vue à 14 jours, d'autoriser les perquisitions de jour comme de nuit, y compris en l'absence ou sans l'accord des personnes concernées, de permettre au parquet d'interdire tout contact d'une personne en garde à vue avec un avocat, d'autoriser les écoutes téléphoniques, l'interception du courrier, l'accès aux comptes bancaires,... Alors que la peine de mort était déjà prévue par le Code pénal pour 17 crimes, le nouveau projet y ajoutait 12 nouvelles infractions. La hâte qui a marqué l'élaboration de ce projet et ses dispositions avaient suscité au Maroc la constitution d'un vaste collectif qui regroupait plus de quarante associations, ainsi que les interrogations de nombreux parlementaires comme en témoigne la tenue, le 12 avril dernier d'une journée d'étude au Parlement même, à l'initiative du groupe parlementaire socialiste et du collectif des associations. L'unanimité des juristes et des associations qui s'était manifestée ce jour là ainsi que certaines déclarations officielles laissaient espérer la modification du projet gouvernemental. Il est à craindre aujourd'hui que l'émotion légitime suscitée par les attentats de Casablanca ne soit utilisée pour décevoir notre optimisme.

Alors que nombreux textes internationaux définissent des crimes terroristes tels les détournements d'avions ou la prise de diplomates en otages, les autorités marocaines savent pertinemment qu'il

n'existe toujours pas de définition internationalement acceptée du terrorisme. Depuis le 22 octobre 2001, un projet de convention internationale contre le terrorisme est en discussion à l'assemblée générale des Nations unies, projet très controversé en raison justement de la difficulté de définir ce que l'on entend par terrorisme. Cette difficulté a d'ailleurs été soulignée par Mme Kalioppi K. Koufa, rapporteure spéciale sur le terrorisme, désignée par la sous-commission des droits de l'Homme des Nations unies. Dans un rapport d'août 2001, elle rappelait que la notion de terrorisme "avait été approchée de perspectives tellement différentes et dans des contextes si variés, qu'il a été à ce jour impossible pour la communauté internationale de parvenir à une définition acceptable". Le gouvernement marocain ne peut donc prétendre que le projet de loi sur le terrorisme a été élaboré en vue de satisfaire à ses obligations internationales.

Nos craintes sont d'autant plus grandes que le projet de loi sur les étrangers risque lui aussi d'être adopté dans ce climat délétère.

Depuis plusieurs mois, les médias marocains, privés et surtout publics multiplient les reportages sur les opérations de contrôle des étrangers présents dans le pays. Comme en écho à des discours que l'on a plus coutume d'entendre sous d'autres cieux, les articles évoquent "l'invasion" du pays par des "vagues d'immigrés clandestins venus d'Afrique noire" et répercutent les communiqués triomphalistes des divers services de sécurité engagés contre ce "déferlement". "Ratissages", "coups de filet", "opérations d'assainissement", le langage utilisé est sans nuances, pour ne pas dire xénophobe.

Ce projet de loi comporte à son tour plusieurs dispositions attentatoires à des droits et à des libertés essentielles.

Ainsi, plusieurs articles sanctionnent lourdement y compris par des peines de

prison les immigrés entrés irrégulièrement au Maroc et toute personne, étrangère ou marocaine, tentant d'émigrer "clandestinement" du pays. Plusieurs dispositions prévoient le refus d'entrée d'un étranger au Maroc, le refus de délivrance d'un titre de séjour, le retrait de ce titre, la rétention des étrangers en zone d'attente en attendant leur reconduite à la frontière, l'interdiction du territoire, ... sans envisager des recours réels et effectifs. Pas moins de sept articles du projet de loi (les articles 4, 14, 17, 21, 25, 35, 42) évoquent la notion vague et imprécise de "trouble à l'ordre public" pour dénier des droits aux étrangers même lorsqu'ils sont régulièrement établis au Maroc. L'article 40 prévoit même d'annuler un visa touristique délivré régulièrement par les

autorités marocaines "s'il existe des indices concordants permettant de présumer que l'intéressé est venu au Maroc pour s'y établir".

Le projet de loi apparaît ainsi en contradiction flagrante avec la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, adoptée par l'assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1990, instrument international signé et ratifié par le Maroc et dont son gouvernement demande à juste titre le bénéfice à ses deux millions de ressortissants établis à l'étranger.

L'adoption de ces deux projets de loi élaborés sans concertation avec les associations marocaines des droits de

l'Homme et sans saisine du nouveau Conseil consultatif des droits de l'Homme, s'ajouterait à d'autres épisodes récents et inquiétants dont les poursuites engagées contre le journaliste Ali Lemrabet. Elle diviserait encore plus une société qui a justement besoin d'être encore plus unie et affaiblirait le soutien nécessaire des Marocains au combat légitime de leur gouvernement contre les crimes terroristes.

L'autre option qui s'offre aux autorités est d'entendre la voix de la quasi-totalité des forces vives du pays qui expriment, dans leur diversité, et le rejet de la violence et leur attachement à une démocratie élargie et renouvelée.

**Driss El Yazami,**  
secrétaire général de la FIDH

### Irak/ONU - Lettre ouverte aux membres du Conseil de sécurité

Monsieur/Madame l'Ambassadeur,

La FIDH est extrêmement préoccupée par les propositions récentes faites par les représentants de l'administration américaine sur la question de la justice pour les victimes irakiennes et, notamment, en ce qui concerne l'idée de créer une cour spéciale, sans davantage de précisions, au sein de l'organisation judiciaire irakienne, pour poursuivre les responsables des crimes perpétrés sous le régime de Saddam Hussein.

La FIDH estime que les responsables de crimes au sens du droit international et d'autres violations graves des droits de l'Homme en Irak doivent être traduits en justice et que les tribunaux nationaux ont une responsabilité principale en la matière. Faire juger les leaders du régime déchu par les juridictions nationales irakiennes ne serait envisageable qu'après une réforme du système pénal irakien et la constitution d'un système judiciaire indépendant qui soit en mesure d'assurer la tenue d'un procès juste et équitable

La FIDH condamne fortement toute tentative par le gouvernement américain d'établir une cour de seconde catégorie dans le système irakien qui aboutirait à la violation des droits fondamentaux et des normes internationales d'une justice équitable et impartiale, et, en définitive, à la violation du droit des victimes d'obtenir une réparation effective devant des tribunaux indépendants. La FIDH ne peut que s'opposer vigoureusement à une proposition qui aboutirait à des condamnations à la peine de mort comme l'ont reconnu les représentants américains eux-mêmes.

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 1990, qui considéraient le régime irakien comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, la FIDH continue à croire que la création d'un Tribunal international ad hoc par le Conseil de sécurité est la solution la plus appropriée. Au fil des années, cette option a gagné des partisans, de l'administration américaine elle-même jusqu'au Parlement européen qui a adopté une "Résolution sur la situation en Irak onze ans après la guerre du Golfe" le 16 mai 2002<sup>1</sup>, dans laquelle il "demande instamment au Conseil et aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dirigeants du régime irakien responsables de graves violations du droit international en matière humanitaire sur le territoire de l'Irak ou au-dehors comparaissent devant un Tribunal international ad hoc sur l'Irak".

La FIDH réaffirme que les Nations unies doivent revendiquer leur autorité en tant qu'organe le plus légitime pour la reconstruction du système judiciaire irakien et la recherche de mécanismes pour lutter contre l'impunité.

La FIDH invite le Conseil de sécurité des Nations unies à constituer une commission d'experts de l'ONU avec le mandat spécial d'élaborer en temps voulu des propositions et recommandations qui aborderaient globalement la question de la lutte contre l'impunité en Irak.

La FIDH invite tous les membres du Conseil de sécurité à réexprimer les vues soutenues par leur gouvernement lors de résolutions passées et appelle la présidence pakistanaise à inscrire cette question à l'ordre du jour.

Veuillez croire, Monsieur/Madame l'Ambassadeur, à l'assurance de notre très haute considération.

Paris, le 13 mai 2003 - **Sidiki Kaba**

1. 2000/2329(INI)